



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Réservation et règlement

Les réservations ne sont effectives qu'à réception de l'engagement de réservation accompagné des arrhes correspondant et accord du camping du Lac.

Réservation : Avant toute réservation, veuillez vous assurer des disponibilités en téléphonant au : 0466468127.

Elle ne sera effective qu'à réception de l'engagement de réservation accompagné des arrhes et après accord du Camping du Lac.

Réservation d'un emplacement

L'encombrement maximum par emplacement est : une voiture - une caravane et ou une toile de tente. Prévoir un câble électrique de 25 M avec un raccord étanche.

Toute modification en cours de séjour (nbre de personnes) doit impérativement être signalée à l'accueil

Réservation d'un mobile home

Le soldé de votre séjour sera réglé à l'arrivée

A votre arrivée, un dépôt de garantie vous est demandé, à savoir :

1/ 100,00 € pour le matériel, (cette somme vous est restituée si aucune dégradation n'est constatée dans le mobil home,

2/ 50,00 € pour le ménage, (cette somme vous est restituée si le ménage est correctement fait)

Les locations vont du samedi 16 H au samedi 10 H

Conditions d'annulations

En cas d'annulation de votre séjour, le camping retiendra l'intégralité des arrhes versées.

Arrivée tardive et départ anticipé

Malgré un départ pour convenances personnelles avant la fin de la durée du séjour prévu, les frais de séjour seront à verser

En cas de modification des dates d'arrivée ou de départ, en juillet et en août, il ne sera tenu compte que des écrits reçus au moins une semaine avant la date prévue.

Dans le cas contraire, la facturation tiendra compte des dates de réservations effectives.

Sans préavis de votre part, nous disposons de votre emplacement ou location le jour même de votre arrivée prévue.

La Direction se réserve le droit d'exclure du camping tout contrevenant au règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

- Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le camping, il faut y avoir été autorisé par les responsables (bureau d'accueil...)

- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que sur présentation de l'autorisation parentale écrite.

- Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

- Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

- En cas de faute grave, le gestionnaire, peut avoir recours aux forces de l'ordre.

Il est rappelé que le camping est réservé à une clientèle de vacanciers qui n'y élit pas domicile.

FORMALITES

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au bureau d'accueil, ses pièces d'identité et accomplir les formalités nécessaires.

INSTALLATION

- La tente, la caravane, et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire, sans pouvoir excéder 30 % de la superficie de l'emplacement.

- Les caravanes ou les résidences mobiles doivent conserver en permanence leurs moyens de mobilité.

BUREAU D'ACCUEIL

- Le bureau d'accueil sera ouvert :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

- Le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 00.

- Ouvert tous les jours pendant les mois de juillet et août (en cas d'absence, s'adresser au snack).

- On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur le service du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

REDEVANCES

- Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

- Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci et à effectuer simultanément le paiement de leur redevance.

- Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.

NUISANCES SONORES

- Les usagers du camping doivent éviter tous bruits et discussion qui pourraient gêner leurs voisins.

- Le silence doit être total entre 23 h 00 et 7 h 00 du matin.

LES ANIMAUX

- Les animaux sont acceptés hormi chiens de catégorie 1 ou 2 ou assimilés à sécurité, sous réserve de la présentation du carnet de vaccination à jour. Ils doivent être tenus en laisse. Veuillez à ce qu'ils ne salissent pas les allées, les emplacements et les aires de jeux. Ayez toujours sur vous de quoi ramasser les éventuels accidents.

- Ils ne doivent pas être laissés seuls au camping même enfermés, et leurs maîtres en sont civilement responsables.

- l'accueil d'un animal sur le camping est facturé par journée (voir les tarifs)

VISITEURS

- Les visiteurs peuvent être admis dans le camping après accord du gestionnaire. Ils doivent se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur et s'acquitter du tarif en vigueur. - Leur véhicule devra rester au parking. L'accès au camping est strictement interdit aux colporteurs, aux marchands ambulants et autres revendeurs à la sauvette.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23 h 00 et 7 h 00.

- Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

- Ils ne doivent en aucun cas entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

- Chacun est tenu de veiller à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

- Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

- Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans installations prévues à cet effet.

- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

- Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

- L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

- Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol (sauf en cas de fortes pluies d'orage après accord du gestionnaire).

- Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

SECURITE

a) Incendie :

- Les barbecues et les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Le barbecue collectif est admis (sous réserve du respect des dispositions de l'article 13.2 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1988 relatif à la protection contre l'incendie de l'hôtellerie de pleine air).

- Les réchauds à gaz doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

- Les postes d'eau prévus à usage d'incendie sont exclusivement réservés à cet effet.

- Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

- Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b) Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler toute de suite au responsable la présence dans le camping de toutes personnes suspectes.

c) Jeux :

- L'accès à l'aire de jeux se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

- Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé sur l'ensemble du camping.

GARAGE MORT

- Le garage mort est interdit.

LE GERANT DU CAMPING

- Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de mettre fin aux manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

- Une boîte à suggestions est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Tout emplacement camping (tente, caravanes et camping car) doit être libérés à midi.

- Toute journée commencée sera due.

- Pour le locatif, les arrivées se feront à 16 h 00 et les départs pour 10 h 00.